

<b>2021-0533</b>	
<b>DATE D'OUVERTURE DU DOSSIER ET ALLÉGATIONS</b>	La plainte a été soumise au Bureau de la commissaire aux élections fédérales (BCEF), pendant la période de l'élection générale fédérale de 2021, par l'intermédiaire de son formulaire de plainte en ligne. La personne qui a porté plainte a exprimé ses préoccupations du fait que des agents étrangers affiliés au Parti communiste chinois (PCC) puissent s'ingérer dans l'élection générale. La plainte comprenait trois pièces jointes, qui étaient des captures d'écran de messages sur médias sociaux en caractères chinois.
<b>CONTRAVENTION(S) POTENTIELLE(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Art. 282.4</b> de la <i>Loi électorale du Canada</i> (la Loi) – Influence étrangère indue</li> </ul>
<b>MESURES PRISES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les publications des médias sociaux fournies avec la plainte ont été traduites à des fins d'examen.</li> <li>• Une partie du contenu de ces publications critiquait le Parti conservateur du Canada et mentionnait le député Derek Sloan, qui a laissé entendre que la Dre Theresa Tam (administratrice en chef de la santé publique du Canada) était de connivence avec la Chine et a évoqué l'impact potentiel du projet de loi C-282 proposé par le député Kenny Chiu.</li> <li>• L'examen a permis de déceler d'autres publications publiées au cours de la même période sur d'autres médias sociaux dont le contenu était similaire.</li> <li>• L'individu identifié dans la plainte a été contacté, mais a nié être à l'origine de la plainte et a déclaré qu'en tant que résident permanent, il n'est pas autorisé à voter lors d'une élection générale.</li> <li>• Des recherches de sources ouvertes ont été menées sur la ou les personnes/entités identifiées en rapport avec les publications, ce qui a permis de repérer certains liens avec des entités basées en Chine et avec le Parti communiste chinois.</li> </ul>
<b>LE NIVEAU DE PREUVE POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE EST-IL ATTEINT?</b>	<p>Non.</p> <p>L'examen n'a pas révélé de preuves tangibles ou directes pour étayer les éléments constituant l'infraction d'influence étrangère indue ou d'autres contraventions décrites dans la Loi.</p>
<b>ÉTAT ACTUEL</b>	Fermé.
<b>PARTICIPATION DES INTERVENANTS</b>	Aucune.